



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

2020/073 – Cimetière communal - tarifications concessions

Vu les règlements intérieurs du cimetière communal et de son extension,
Considérant la récente création du nouveau cimetière paysager (extension de l'initial) et ses conditions particulières,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de la commission communal du cimetière relatif aux tarifications des concessions du cimetière communal et de sa nouvelle extension (dont les conditions d'occupation sont soumises à prescriptions particulières),

Décide à l'unanimité

D'appliquer les tarifs suivants aux concessions du cimetière communal :

Concessions tombe (tarif pour 2 ml)		Scellement urne sur tombe (cimetière traditionnel uniquement)	Plaque jardin du souvenir	Concessions Cavernes			Concessions Columbarium		
30 ans	50 ans			15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	Case provisoire, 1 an maximum
200 €	400 €	50 €	100 €	300 €	450 €	700 €	300 €	550 €	10 € par mois

2020/074 – Budget 2021 : Ouverture de crédits d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de 2020.
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 soit 139 683 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :
 - Compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre :
 - Opération 50 PLU : 24 049,00 €
 - Compte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains
 - Opération 110 CIMETIERE : 19 334,00 €
 - Compte 21316 – Equipements du cimetière
 - Opération 110 CIMETIERE : 3 500,00 €
 - Compte 21318 – Autres bâtiments publics :
 - Opération 100 SALLE DES FÊTES : 5 000,00 €
 - Opération 160 ATELIER MUNICIPAL : 25 000,00 €
 - Compte 2132 – Immeubles de rapport :
 - Opération 30 BATIMENTS : 20 000,00 €
 - Compte 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions :
 - Opération 30 BATIMENTS : 5 500,00 €
 - Compte 2152 – Installations de voirie
 - Opération 120 AMENAGEMENT BOURG : 10 000,00 €
 - Compte 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile :
 - Opération 60 MATERIEL : 1 800,00 €
 - Compte 21571 – Matériel roulant :
 - Opération 60 MATERIEL : 20 000,00 €
 - Compte 21578 – Autre matériel et outillage de voirie :
 - Opération 60 MATERIEL : 5 000,00 €
 - Compte 2184 – Mobilier :
 - Opération 20 ECOLE : 500,00 €

Cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

2020/075 – Tableau des effectifs du personnel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 30 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique non-titulaire Motif : emploi permanent des communes de moins de 1000 habitants Nature des fonctions : surveillance en garderie périscolaire et entretien de locaux communaux Niveau de rémunération : IB 350 ; IM 327	C	1	8,90 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation non-titulaire Motif : emploi permanent des communes de moins de 1000 habitants Nature des fonctions : surveillance périscolaire Niveau de rémunération : IB 350 ; IM 327	C	1	0,60 heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 17 décembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Montret, chapitre 012, articles 6411 et 6413.